

—
MEROU ou GÈRE
Prénoms Stéphane, Kim-KRANK
Nom (2) HUYNH

(1) Epouse ou Mère
Prénoms Marie-Charolte, Chantal,
Jeanne
Nom (2) MELLADO

née ... (3) le 22 Novembre 1985
à 23 heures Ho Community
à Versailles (Yvelines)

née ... (4) le 03 juillet 1985
à 07 heures 00 minutes
à Chebourg - Oeuvre (Manche)
et de (5) Daniel, Marie-Vincent,
Joseph, MELLADO

père (4) de (5) Benjamin
et de (5) Isabelle, Eléna,
Benjamine, Jeusseaut

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 3240
le 20 oct. 2015
L'officier de l'état civil

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 1518
le 14 octobre 2015 (6)
L'officier de l'état civil

MENTIONS MARGINALES (7)



MENTIONS MARGINALES (7)



MARIAGE célébré à

le ... à ... heures
Il a été déclaré (8) ...

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n° ..., le ...
L'officier de l'état civil

MENTIONS MARGINALES (7)

(1) Écrire selon le cas : « Froux ou Père » ou « Epouse ou Mère ». (2) En cas de double nom de famille, ajouter « 1^{re} partie : ... 2^{me} partie : ... ». En outre, lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échéant l'indication en date du... ». (3) Écrit dans le cas : « Né » ou « Née ». (4) Écrire selon le cas : « Fille de » ou « Fille de ». (5) Prénoms et NOM (6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'acte civil sont opposés à l'acte de mariage. (7) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (8) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été réputé fait... par Me... notaire à... ».

MEROU DU GERE
Prénoms Stéphane, Kim-Kranky
Nom (2) Hoer... Sung

(1) Epouse ou Mere
Prénoms Marie, Charolte, Chastiane,
Jeanne
Nom (2) MELADO

mé. (3) le 22 Novembre 1985,
à 23 heures Houmiches,
à Versailles (Yvelines).

Papa (4) de (5) Kim, Linh, Huynh

et de (5) Isabelle, Delphine, Erwan

Benjamine, Jeusseaute

Extrait délivré conforme à l'acte de naissance n° 3240

le 20 Oct. 2015 L'officier de l'état civil

Comptoir de l'Etat Civil par

Sceau (6)

MENTIONS MARGINALES (7)



MENTIONS MARGINALES (7)



MARIAGE célébré à

le

Il a été déclaré (8)

Extrait délivré conforme à l'acte de mariage n°

le

L'officier de l'état civil
Sceau

MENTIONS MARGINALES (7)

(1) Écrire selon le cas : « Epoux ou Papa » ou « Epouse ou Mère » (2) En cas de double nom de famille, ajouter : « 1^{re} partie : ... 2^{me} partie : ... ». En cas de lorsque l'extrait est établi à partir de l'acte de naissance, compléter le cas échant l'indication du nom pat. » (3) Écrit dans le cas : « Né » ou « Née », (4) Écrit selon le cas : « Fils de » ou « Fille de » (5) Prénoms et NOM des parents. (6) Ne pas compléter et signer lorsque les renseignements de l'acte civil sont inscrits sur l'acte de mariage et constitutif d'un contrat de mariage ou qu'un contrat de mariage a été reçu le... par Me... notaire à... (7) Inscrires sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait. (8) Compléter ainsi la formule : « qu'il n'a pas été fait de contrat de mariage » ou « qu'un contrat de mariage a été reçu le... par Me... notaire à... »

(1)

Extrait de l'acte de décès n°

..... (2)

à (2)

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Sceau

Jer ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° 1584
le 06 octobre 2015

à 21 heures 45

est né(e) (2)

Liam, Daniel, Nandu-Singh

HUYNH

MENTIONS MARGINALES (3)

du sexe masculin à Boug-ou-Naam
(Vallée de Naam)

(3)

reconnu(e) (4) Paul Ann Pern son cette
mmeuse le 08 octobre 2015

Délivré conforme aux registres le 09 octobre 2015

L'officier de l'état civil



MENTIONS MARGINALES (5)

Extrait de l'acte de décès n°
..... (2)

à

Délivré conforme aux registres le

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES (3)

.....

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (premier, deuxième, troisième, etc.). (2) Prénom et NOM de famille tel qu'ils résultent de l'acte de naissance (compléter le cas échéant). L'indication du nom port : « suivant déclaration conjointe en date du ... » et/ou « 1^{er} partie, ..., 2^{ème} partie, ... » en cas de double nom de famille. (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (cas de naissance ou de mariage non déclaré par une autorité française), la filiation maternelle est établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [Prénom, NOM] née le ... ». (4) Préciser, s'il y a lieu, les dates et le lieu de la ou des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les père et mère ». (5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait : (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, dont le lieu de l'accouchement ».

(1) Indiquer les Prénoms et NOM du défunt.

(2) Ecrite selon le cas : « Décédé le ... » ou « Décédée le ... ».

(3) Inscrires sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait.

**Extrait de l'acte de naissance n° 1804
L'enfant (1)**

ENFANT (1)

le ... 29 AVRIL 2018

à ... 10 heures 38

est né(e) (2)

Lana, Latelyn,

Nayra-Singh HUYNH

du sexe (3) féminin, à TOSSENY (4)

(3) ... Jeune et jeune

reconnu(e) (4) le 16 AVRIL 2018

Le père connu le père

Délivré conforme aux registres le 16 AVRIL 2018

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

Extrait de l'acte de décès n°

(6) ... à ...

Délivré conforme aux registres le ...

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)



Extrait de l'acte de décès n°

(6) ... à ...

Délivré conforme aux registres le ...

L'officier de l'état civil

Sceau

MENTIONS MARGINALES (5)

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance [premier, deuxième, troisième, etc.]. (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1^{re} partie : ...), en cas de double nom ». (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non délivré par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [prénoms, NOM] née le... à... ». (4) Préciser, si l'y a lieu, les date et lieu de la naissance des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les deux parents ». (5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait : (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, dans le lieu de l'accouchement ».

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance [premier, deuxième, troisième, etc.]. (2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance : compléter, le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « (1^{re} partie : ...), en cas de double nom ». (3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non délivré par une autorité française), la filiation maternelle établie par la désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de [prénoms, NOM] née le... à... ». (4) Préciser, si l'y a lieu, les date et lieu de la naissance des reconnaissances et préciser, selon le cas : « par le père », « par la mère » ou « par les deux parents ». (5) Inscrire sur l'acte postérieurement à l'établissement du présent extrait : (6) Indiquer selon la situation : « Décédé(e) le... » ou « Prénom, enfant sans vie, dans le lieu de l'accouchement ».